



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ

SECRETARIAT D'ÉTAT A LA SANTÉ

Direction générale de la Santé

Paris, le 01 DEC 2011

Madame la Présidente,

La loi « Hôpital, patients, santé et territoires » du 21 juillet 2009 confère aux conférences régionales de la santé et de l'autonomie (C.R.S.A.) la mission de procéder chaque année à « l'évaluation des conditions dans lesquelles sont appliqués et respectés les droits des personnes malades et des usagers du système de santé, de l'égalité d'accès aux services de santé et de la qualité des prises en charge » (art. L. 1432-4 du code de la santé publique). Les rapports des C.R.S.A. sont ensuite transmis à la Conférence nationale de santé à qui il revient, à partir de ces documents, d'élaborer son propre rapport national.

L'article D. 1432-42 du code de la santé publique précise que « ce rapport est établi selon un cahier des charges fixé par les ministres chargés de la santé, des personnes âgées, des personnes handicapées et de l'assurance maladie » ; il est préparé par la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers de la C.R.S.A.

Le dispositif d'évaluation des droits des usagers du système de santé, mis en place par la loi relative à la politique de santé publique du 9 août 2004 et confiée alors aux anciennes conférences régionales de santé, a fortement évolué ; désormais, le rapport sur les droits des usagers concerne un champ doublement élargi au secteur médico-social et à l'ambulatoire, d'une part, et doit tenir compte des dimensions relatives à l'« égalité d'accès aux services de santé » et à la « qualité des prises en charge », d'autre part.

Dans l'attente du cahier des charges susvisé, le Conseil national de pilotage des agences régionales de santé a validé deux instructions fixant des orientations pour l'élaboration des rapports 2010 et 2011 des C.R.S.A. : <http://www.sante.gouv.fr/c-r-s-a-conference-regionale-de-la-sante-et-de-l-autonomie.html>

Madame Bernadette DEVICTOR  
Présidente de la Conférence nationale de santé  
Secrétariat général de la C.N.S.  
Direction générale de la santé  
14 avenue Duquesne  
75007 Paris

Ainsi que je l'avais annoncé au cours de mon intervention lors de la séance d'installation de la C.N.S. le 21 juin dernier, je vous transmets pour avis le projet d'arrêté ci-joint portant cahier des charges du rapport sur les droits des usagers de la C.R.S.A.

Je vous précise que ce projet d'arrêté a été élaboré de façon concertée par un groupe de travail associant les services concernés des ministères chargés de la santé et de la cohésion sociale (secrétariat général, direction générale de la santé, direction générale de l'offre de soins, direction générale de la cohésion sociale) et des représentants des agences régionales de santé. Une rencontre à mi-étape a été organisée par mes services le 17 janvier 2011 avec des représentants des conférences régionales de la santé et de l'autonomie (le plus souvent des présidents de commissions spécialisées dans le domaine des droits des usagers).

En parallèle à votre saisine, le projet d'arrêté est transmis pour information et observations aux directeurs généraux des agences régionales de santé, auxquels il a été indiqué que les observations des C.R.S.A. (C.S.D.U.) pourront être pris en compte par l'instance que vous présidez.

L'avis de la Conférence nationale de santé est attendu dans les deux mois suivant cette saisine, soit pour la mi-février 2012. Cela nous permettra ensuite de faire valider la version finale de l'arrêté par le Conseil national de pilotage des A.R.S. et de le publier au *Journal officiel* de la République française au printemps 2012, en vue de l'élaboration du rapport 2012 des C.R.S.A.

Les services de ma direction, et en particulier le secrétariat général de l'instance, se tiennent à votre disposition pour vous apporter toute l'aide nécessaire à la production de cet avis.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes salutations distinguées.

***Le Directeur Général de la Santé,***

**Dr Jean-Yves GRALL**